



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police municipale

Question écrite n° 38899

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'absence de certains professionnels comme les policiers dans le « compte épargne pénibilité ». Ce compte permettrait aux travailleurs ayant un métier pénible de partir plus tôt en retraite ou de pouvoir se reconvertir. Les infirmières et d'autres professionnels de santé publics pourraient bénéficier de ce dispositif, car ils travailleraient notamment en cycles décalés, la nuit. Les militaires de la gendarmerie et policiers nationaux bénéficient également d'un régime particulier. Mais les policiers municipaux partiront en retraite à 62, 65, voire 67 ans. Pourtant ils travaillent la nuit, le jour, en horaires décalés et sont exposés de plein fouet à l'insécurité. C'est pourquoi il lui demande donc pourquoi les policiers municipaux ne bénéficient pas également du « compte épargne pénibilité ».

Texte de la réponse

Le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit la création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité qui sera ouvert à tout salarié du secteur privé exposé à des conditions de travail réduisant l'espérance de vie. Ce compte permettra de cumuler des points en fonction de l'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité selon son degré d'intensité. Les points accumulés sur le compte pourront être affectés par le salarié à une ou plusieurs des trois utilisations suivantes : prendre en charge tout ou partie des frais d'une formation permettant de se réorienter vers un emploi moins pénible, financer un maintien de rémunération en cas de réduction de sa durée de travail, bénéficier d'une majoration de la durée d'assurance vieillesse et d'un départ en retraite avant l'âge légal de départ en retraite de droit commun. Ce dispositif, qui permet de prendre en compte la pénibilité dans le secteur privé, ne concerne pas les fonctionnaires pour qui la prise en compte de la pénibilité ressort principalement du dispositif de la catégorie active. Celui-ci permet en effet aux fonctionnaires dont les emplois présentent un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles un départ anticipé en retraite cinq ans avant l'âge légal. Les policiers municipaux bénéficient dans leur grande majorité de ce dispositif. Toutefois, la question se pose de savoir si les fonctionnaires des trois fonctions publiques pourraient se voir appliquer certaines des dispositions sur la pénibilité prévues pour les salariés du secteur privé. Cette question pourra être examinée dans le cadre de l'agenda social 2013-2014 de la ministre chargée de la fonction publique qui prévoit une concertation avec les partenaires sociaux sur l'amélioration des conditions de vie au travail, en particulier sur la prévention de la pénibilité, la qualité de vie au travail et la gestion des âges.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38899

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10291

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1097